



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°41-2018-01-006

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2018

# Sommaire

## **DISAJ PREFECTURE**

41-2018-01-29-004 - Arrêté portant abrogation de l'arrêté préfectoral  
n°41-2017-12-15-004 du 15 décembre 2017 portant prolongation de réquisition de locaux  
(2 pages)

Page 3

# DISAJ PREFECTURE

41-2018-01-29-004

Arrêté portant abrogation de l'arrêté préfectoral  
n°41-2017-12-15-004 du 15 décembre 2017 portant  
prolongation de réquisition de locaux

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Secrétariat général

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°**  
**EN DATE DU 29 JAN. 2018**

**portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°41-2017-12-15-004 du 15 décembre 2017 portant prolongation de réquisition de locaux**

**Le Préfet de Loir-et-Cher,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1, 4° ;

Vu l'arrêté n°41-2017-12-15-004 du 15 décembre 2017 portant prolongation de réquisition de locaux ;

Vu la demande d'abrogation de l'arrêté susvisé en date du 24 janvier 2018, présentée par l'Office public de l'habitat Terres de Loire Habitat ;

Considérant que les circonstances qui ont fondé la mise en œuvre par le Préfet du pouvoir qu'il détient de l'article L. 2215-1 du code général de collectivités territoriales, dans l'arrêté initial de réquisition de locaux, ne sont plus remplies ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n°41-2017-12-15-004 du 15 décembre 2017 portant prolongation de réquisition de locaux est abrogé à compter du 31 janvier 2018.

**Article 2** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie - 45000 Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3** : Le Secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher et la Directrice

départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Office public de l'habitat Terres de Loire Habitat et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Jean-Pierre CONDEMINÉ